

Actes de mariage

Comment utiliser un acte d'état civil français en Europe ?

Pour utiliser un acte d'état civil français au sein de l'Union européenne, vous n'avez pas besoin de demander l'authentification de l'acte : vous n'avez pas à obtenir la certification du pays européen où vous résidez.

Toutefois, l'acte d'état civil doit être rédigé dans la langue du pays.

Pour vous aider à obtenir une traduction de votre document, sans coût supplémentaire, et pour éviter la nécessité de recourir à un [traducteur agréé](#) (particuliers), des formulaires de type *multilingues* ont été mis en place par la Commission européenne.

Attention

Ces formulaires sont destinés uniquement aux autorités nationales autorisées. Pour un acte de naissance, vous devez vous adresser à la mairie qui a délivré l'acte.

De ce fait, lors de votre demande, ce formulaire, une fois rempli par la mairie, doit être joint à votre acte d'état civil français.

À savoir

vous pouvez consulter le [site e-justice](#) pour obtenir des informations complémentaires liées aux langues d'usage de chaque pays de l'UE.

Pour les autres documents ou si le document est destiné à un autre pays (hors UE), la procédure varie selon leurs accords : besoin de [légalisation, apostilles](#) (particuliers).

Où s'adresser ?

Mairie

Pour en savoir plus

> [Site de la Commission internationale de l'État Civil \(CIEC\)](#)

Commission Internationale de l'État Civil (CIEC)

- › [Formulaires de type multilingues](#)
Commission européenne

Voir aussi...

- › [Légalisation ou apostille d'un document français pour une autorité étrangère](#) (particuliers)

Références

- › [Règlement \(UE\) 2016/1911 relatif à la simplification des conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne](#)
- › [Décret n°2007-1205 du 10 août 2007 relatif aux attributions du ministère des affaires étrangères et des ambassadeurs en matière de légalisation d'actes](#)
- › [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)